

DELIBERATIONS DU 17 DECEMBRE 2014

1. ZAC de la Fontaine au Brun - Compte rendu d'activité de la collectivité
2. ZAC de Savine - Compte rendu d'activité de la collectivité
3. ZAC Altitude - Compte rendu d'activité de la collectivité
4. ZAC de la Butte de Savine - Compte rendu d'activité de la collectivité
5. Avenant n°3 de la convention de concession pour la ZAC de Savine
6. Avenant n°3 de la convention de concession pour la ZAC de la Butte de Savine
7. Décision modificative n°5
8. Tarif de location des salles municipales au 1er janvier 2015
9. Contrat d'assurance de la commune de Trignac (2015-2020) - autorisation du Maire à signer les marchés
10. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – D.T.E.R. 2015 – Demande de subvention
11. Autorisation à engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent
12. Contrat de ville 2015-2020 – autorisation de signer une convention
13. Cession de parcelles de terrains propriétés de la commune auprès de propriétaires privés sur la commune de Trignac
14. Cession de parcelles de terrains propriétés de la commune auprès de la société Terbois (Européans Home) secteur de la Butte de Trembly
15. Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section BM 1025
16. Approbation du règlement local de publicité
17. Association Les petits moussaillons – multi-accueil de jeunes enfants – avenant à la convention
18. Crèche inter-entreprises Les petits chaperons rouges - année 2015 - convention
19. Tarifs 2015 appliqués pour les services périscolaires de la ville de Trignac
20. Convention Office socio-culturel montoirin - Ville de Trignac - capacité d'accueil 2015
21. Création d'un poste d'emploi avenir
22. Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services
23. Rémunération des emplois aidés
24. Création de postes
25. Comité hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - Nombre de représentants du personnel et de représentants des élus, et décision du recueil de l'avis du collège employeur
26. Renouvellement de la convention de prestation pour l'intervention de l'archiviste de la CARENE
27. Marché public de fourniture d'équipement pour l'éclairage public pour la Ville de Saint-Nazaire et la Ville de Trignac - Coordonnateur Saint-Nazaire – autorisation de signer la convention de groupement de commandes
28. Avis du conseil municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions (Article L2122-18 du C.G.C.T)
29. Election d'un nouvel adjoint et maintien au 3ème rang de cet adjoint (Article L2122-10 du C.G.C.T)
30. Versement d'une indemnité au nouvel adjoint au maire
31. Tarif des activités socio-culturelles à la Maison des rencontres pour l'année 2015

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

25

29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_01

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Comptes Rendus
d'Activités à la
Collectivité – CRAC-**

**ZAC de la Fontaine au
Brun**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

La concession s'achèvera au 31/12/2016 pour cette ZAC à vocation d'activités commerciales, de services et d'artisanat, sur environ 30 ha. Totalement commercialisée et aménagée, la ZAC fait encore l'objet de développements :

- Sur la façade Nord par des acquisitions foncières d'opportunité (Etat, Conseil Général) et qui seront poursuivies en 2015. La définition du projet d'aménagement et de ses conditions de réalisation restera à définir en 2015.
- Par la poursuite du partenariat avec l'association « Grand Large » pour l'optimisation du fonctionnement de la zone commerciale et le renforcement de son attractivité.

Le bilan prévisionnel au 31/12/2013 développant 7 476 941 € HT de charges, propose un résultat prévisionnel excédentaire de 230 414 € dont 115 000 € ont d'ores et déjà été versés par anticipation.

Pour rappel, un fond de concours de 210 380 € a été versé à l'opération « Primaire ».

Il en résulte les points remarquables - points de vigilance pour 2014 suivants :

- Réfléchir au montage opérationnel d'un projet d'extension de la zone commerciale (façade Nord)
- Etude de diagnostic des ouvrages publics avant la remise d'ouvrage auprès de la Ville.

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le CRAC ZAC de la FONTAINE AU BRUN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte rendu d'activité au 31 12 2013 de la ZAC de la Fontaine au Brun présenté par la SELA

APPROUVE les points remarquables – points de vigilance notés dans le compte rendu d'activité joint en annexe.

Voix pour	22
Voix contre	4
Abstentions	3

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Retour en Mairie le 19 DEC. 2014
⇒ Publié ou affiché le 19 DEC. 2014



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
25
29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_02

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Comptes Rendus
d'Activités à la
Collectivité – CRAC-

ZAC de SAVINE**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

La concession est formellement achevée depuis le 18/03/2009, (prorogation proposée par l'avenant n°3 au 31/12/2015), pour cette ZAC à vocation d'activités commerciales de services et d'artisanat, sur 17 ha environ, et toutes les phases de son développement sont réalisées.
Les mouvements sur 2013-2014, sans évolution sensible, ont porté sur la réalisation de travaux de voirie (22 769 € HT).

Toutefois, la SELA propose de consacrer l'année 2014 à :

- Engagement des actions nécessaires à la liquidation de l'opération en 2015
- Acceptation d'un résultat prévisionnel et excédentaire évalué à ce jour à 399 K€ dont 120 K€ ont d'ores et déjà été versés à la Ville et 100 K€ seront affectés en participation d'équilibre à l'opération de la Butte de Savine.

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le CRAC de la ZAC de SAVINE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le compte rendu d'activité au 31 12 2013 de la ZAC de Savine présenté par la SELA joint en annexe.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **19 DEC. 2014**
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **19 DEC. 2014**
⇒ Retour en Mairie le **19 DEC. 2014**
⇒ Publié ou affiché le **19 DEC. 2014**

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

25

29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_03

OBJET :

**Comptes Rendus
d'Activités à la
Collectivité – CRAC-**

ZAC ALTITUDE

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER –
Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC
Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE –
Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU –
Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle
ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La concession s'achève au 31/12/2018.

ZAC à vocation d'activités PME artisanales et industrielles, sur 22 ha environ.

L'achèvement des travaux de viabilisation – bouclage des rues des Lamineurs et des Fondeurs est
évalué à 250 K€ environ.

Le bouclage de la voirie (Rue des Lamineurs / Rue des Fondeurs) sera engagé en 2015 afin de mettre
en commercialisation les derniers ilots.

Par ailleurs, des travaux d'entretien, notamment des aménagements paysagers ont été réalisés en
2014.

Le bilan prévisionnel au 31/12/2013 s'équilibre à hauteur de 3 577 722 €HT, intégrant une participation
financière de la ville de 866 813 €, présentant un solde de 257 347 €. Un versement de 150 000 € est
programmé en 2014 et 2015 (75 000 € / an)

Il en résulte les points remarquables-points de vigilance pour 2014 suivants :

- Achèvement de la réflexion relative à l'avenir des Forges permettant de dégager des orientations
programmées validées par la collectivité.

- La trésorerie prévisionnelle de l'opération s'appuie sur une avance de trésorerie de l'opération de la
ZAC de Savine de 257 K€, dont le remboursement est programmé en 2014, mais reste négative en
2013 à hauteur de – 434 810 €.

- Afin de soutenir la trésorerie de l'opération, il est programmé le recours à un emprunt à la fin 2015. Le
montant nécessaire est évalué à 700 000 € sur 5 ans.

- Dans ce cadre, il apparait nécessaire de proroger la durée de la concession d'aménagement afin de couvrir la durée de remboursement de l'emprunt soit au 31/12/2020 ; (aspect à regarder en 2015)

- Par ailleurs, une garantie de l'emprunt par la collectivité, au regard de la loi Galland et du traité de concession, est sollicitée.

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le CRAC de la ZAC ALTITUDE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

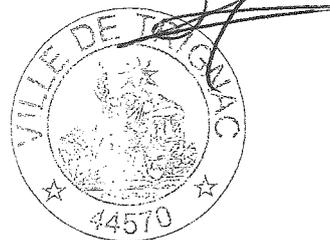
ADOpte le compte rendu d'activité au 31 12 2013 de la ZAC ALTITUDE présenté par la SELA

APPROUVE les points remarquables – points de vigilance notés dans le compte rendu d'activité joint en annexe.

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	7

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Retour en Mairie le 19 DEC. 2014
⇒ Publié ou affiché le 19 DEC. 2014

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

25

29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_04

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Comptes Rendus
d'Activités à la
Collectivité – CRAC-**

**ZAC de la Butte de
Savine**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER –
Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC
Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE –
Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU –
Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle
ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

La concession s'achève au 31/12/2018 (avenant n°2) pour cette ZAC à vocation d'habitat et artisanat et de tertiaire, sur une superficie d'environ 20 ha, avec des procédures d'opération achevées, des études d'aménagement réalisées, et le reste en cours (acquisitions foncières, travaux d'aménagement, commercialisation).

I - Travaux d'aménagement

Les travaux de finitions des équipements publics desservant les ilots destinés à l'habitat ont été engagés en 2013 et s'achèveront en 2014. La remise à la collectivité des voiries et des espaces verts réalisés est programmée en 2015.

Les travaux d'aménagements paysagers liés au respect des mesures compensatoires sur les Prés Neufs sont évalués à 150 K€ et seront réalisés en 2015.

L'aménagement de l'ilot 4, à ce jour dédié à l'accueil d'activités, n'est pas évalué à ce jour dans l'attente d'une validation de sa programmation future.

II – Honoraires

La conception et le suivi par la maîtrise d'œuvre des travaux de finitions et de suivi des mesures compensatoires sont évalués à 75 K€ environ, pour un montant total de suivi technique de 90 K€ environ.

Le suivi architectural des permis de construire de l'ilot 4 est provisionné pour 15 K€.

III – Commercialisation – Programmes privés – Programmes Locatifs sociaux

La cession de l'ilot 4 est reportée au regard des contraintes de commercialisation. Le promoteur Presqu'île Investissement a été libéré de ses obligations en 2013. Le prix de cession de cet ilot, permettant d'équilibrer le bilan financier de l'opération, est de 85 €/HT/m2.

Une étude de redéfinition des potentialités d'aménagement de l'ilot sera menée en 2014 et 2015 devant développer une offre foncière compatible avec les enjeux programmatiques et financiers de l'opération (artisanat ++, habitat ?).

La réalisation de la résidence de 24 logements (Presqu'île Investissement) n'est pas engagée malgré la pré commercialisation de 7 logements en locatif social (ESPACE DOMICILE). Un ajustement du programme (prix de sortie, coût de réalisation, actions de commercialisation) doit être engagé par le promoteur dès 2014.

L'arrivée des locataires des programmes de la SILENE et de Logi Ouest a été réalisée à la mi 2013.

Le programme de Maisons Familiales – 10 Maisons en bande PSLA – a connu des difficultés de commercialisation. Ne pouvant pas assurer la commercialisation de ce programme en l'absence de capacité de mutation des logements PSLA en locatif social (refus CARENE) compte tenu de l'importance du parc locatif développé sur la ZAC, il a été acté l'abandon du projet en 2013.

Cet ilot est transformé en terrains libres de constructeur fléché vers l'accession abordable

IV – Commercialisation des terrains à bâtir

Terrains libres de constructeurs (ilot 1b) : 23 lots

18 lots sur 23 vendus au 31/12/2013, soit un taux de commercialisation de 78 %, porté à 91% en intégrant les promesses de ventes contractualisées à ce jour (total de 21 lots). En 2015, tous les lots devraient être commercialisés. Prix de vente moyen : 75 000 €TTC / 550 m² (de 74 à 78 K€TTC).

Terrains accession abordable (ilot 1a) : 12 lots

Destinés de préférence aux primo-accédants, ces terrains sont proposés en « libre de constructeur ». 2 lots sur 12 vendus en 2013 ainsi que 2 en 2014. Prix de vente moyen 50 000 €TTC / 350 m² (de 46 à 55 K€TTC).

Terrains accession abordable (ilot 3b) : 10 lots

Le programme PSLA des Maisons Familiales n'a pas abouti . L'ouverture en terrains libres de constructeurs est proposée dès la fin de commercialisation de l'ilot 1a. Prix de vente moyen : 37 000 €TTC / 230 m².

Le bilan financier s'équilibre à 4,022 M€ HT et connaît une évolution sensible vis-à-vis du dernier bilan financier prévisionnel au 31/12/2012.

Les recettes évoluent selon :

- La confirmation de la programmation générale, notamment de l'ilot 4 dans l'attente d'une validation de sa vocation définitive
- L'ajustement du fonds de concours de la ZAC de Savine au titre des aménagements paysagers réalisés en limite de ZAC (100 K€)
- Le recours à une participation d'équilibre à l'opération par la Collectivité à hauteur de 188 932 € couvrant :

La transformation du solde du fonds de concours de la ZAC de Savine, 100 K€, en participation d'équilibre.

Le versement complémentaire de 88 932 € nécessaire à l'équilibre de l'opération

Les dépenses évoluent selon :

- L'ajustement du programme de travaux de finitions au regard des modifications apportées en cours de chantier
- L'intégration des frais financiers générés par le recours à un emprunt en 2013 d'un montant de 1 M€ lié notamment aux difficultés commercialisation de l'ilot 4 et de l'ilot 3b.

La trésorerie prévisionnelle de l'opération est déficitaire de 1,329 K€ et connaîtra un niveau déficitaire de 185 K€ en 2014.

L'opération de la Butte de Savine va bénéficier pour l'exercice 2014 d'une avance de trésorerie de l'opération de la ZAC de Savine à hauteur de 100 000€. Cette avance sera à rembourser en 2015. (prévoir une inscription budgétaire de 100 000 € au BP 2015)

Il en résulte les points remarquables-points de vigilance pour 2014 suivants :

Commercialisation :

- Finalisation de la cession des terrains à bâtir de l'ilot 1a.
- Mutation de l'ilot 3b en terrains à bâtir.
- Définition d'un nouveau programme de l'ilot 4

Travaux :

Engagement des travaux de finitions et préparation de la remise d'ouvrage

Concession d'aménagement :

- Formalisation de l'intégration de la participation financière de la collectivité par avenant au traité de concession d'un montant de prévisionnel de 188 932 €

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le CRAC de la ZAC de la BUTTE DE SAVINE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte rendu d'activité au 31 12 2013 de la ZAC de la Butte de Savine présenté par la SELA

APPROUVE les points remarquables – points de vigilance notés dans le compte rendu d'activité joint en annexe.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Retour en Mairie le 19 DEC. 2014
⇒ Publié ou affiché le 19 DEC. 2014



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

25

29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_05

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Avenant n° 3 à la
convention de
cession pour la
ZAC de Savine**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Par délibération en date du 14 mars 1997, reçue en sous-préfecture le 18 mars 1997, la Commune de Trignac a concédé à la société LAD-SELA, l'aménagement de la ZAC à usage principal, de commerce et d'artisanat situé sur le territoire dit de « Savine ». La durée de la convention était fixée à huit années.

Par délibération du 16 septembre 2005, la Commune a décidé de proroger à la société LAD-SELA la concession d'une partie des tâches d'aménagement de la ZAC, pour une nouvelle durée de 4 années, puis par délibération du 8 novembre 2013, la Commune a décidé de proroger la concession pour une année jusqu'au 31/12/2014, afin de définir le programme de requalification des équipements publics avec la Ville.

L'avenant n° 3 a pour objet de proroger la convention afin d'assurer la liquidation de l'opération.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Convention Publique d'Aménagement et l'article 5 du Cahier des Charges de Concession sont modifiés comme suit : « L'échéance de la Convention Publique d'Aménagement est fixée au 31 décembre 2015 ».

Il n'est pas dérogé aux autres dispositions de la Convention Publique d'Aménagement et du Cahier des Charges de Concession qui demeurent en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de concession de la ZAC de Savine avec LAD-SELA.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Retour en Mairie le 19 DEC. 2014
⇒ Publié ou affiché le 19 DEC. 2014



*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
25
29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_06

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Avenant n° 3 à la
convention de
concession pour la
ZAC de la Butte de
Savine**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par convention de concession en date du 10 mars 2003, la commune de Trignac concédait à la Société d'Équipement de Loire Atlantique, l'opération d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté à vocation habitat.

Un avenant n°1 (délibération du 17 décembre 2010) avait prorogé la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 15 mars 2015.

L'avenant n°2 avait pour objet de prolonger la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 décembre 2018 afin d'achever l'aménagement et la commercialisation de l'ensemble des terrains.

L'avenant n°3 objet de la présente délibération porte sur formalisation de l'intégration de la participation d'équilibre de 188 932 € au traité de concession ; le versement se fera par tranches annuelles en fonction des besoins de l'opération et des capacités financières du concédant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de concession de la ZAC de la Butte de Savine avec la SELA.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **19 DEC. 2014**
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **19 DEC. 2014**
⇒ Retour en Mairie le **19 DEC. 2014**
⇒ Publié ou affiché le **19 DEC. 2014**



*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

25

29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_07

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Décision modificative
de crédits n° 5**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative suivante :

Section d'Investissement

DEPENSES

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés

Article	Fonction	Opér°	Montant	Libellé
1641	01		10 000,00	Emprunts en euros

Chapitre 23 : Immobilisations en cours - Subventions d'équipement versées

Article	Fonction	Opér°	Montant	Libellé
2315	822	0036	-37351,02	Installations, matériel et outillage technique

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

Article	Fonction	Opér°	Montant	Libellé
27633	01		27 351,02	Créances sur des collectivités et établissement public - département

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : **000,00**

SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT **0,00**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette décision modificative de crédits n° 5.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le

19 DEC. 2014

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le

19 DEC. 2014

⇒ Retour en Mairie le

19 DEC. 2014

⇒ Publié ou affiché le

19 DEC. 2014



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	25
de votants	29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_08

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Tarifs de location des
salles municipales
au 1er janvier 2015**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaig PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs pour la location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2015, tels qu'ils figurent en annexe.

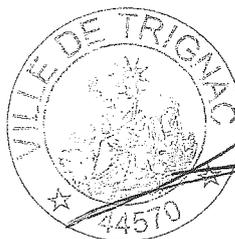
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter ces nouveaux tarifs de location à compter du 1er janvier 2015.

Voix pour	23
Voix contre	4
Abstentions	2

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **19 DEC. 2014**
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **19 DEC. 2014**
 ⇒ Retour en Mairie le **19 DEC. 2014**
 ⇒ Publié ou affiché le **19 DEC. 2014**



*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*

Tarifs des salles communales 2015

Désignation	salle des fêtes		salle léon Mauvais		Salle Dulcie September		Salle Jacques Duclos		Salle Martin Luther King		Gymnase Fredet / Neyman	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Quantité	300		50		70		70		70		500	

Associations de la COMMUNE

Tarif WE du Samedi au Dimanche	218	180	109	80	132	110	122	100	164	140	NEANT	400
Tarif 1 jour dans la semaine	109	40	55	20	65	20	61	20	83	20		150
Tarif ½ journée dans la semaine		20		10		10		10		10		néant
Cauton	408	600	408	600	408	600	408	600	408	600		600

Associations HORS COMMUNE

Tarif WE du Samedi au Dimanche	383	460	218	220	273	300	255	260	306	360	NEANT	600
Tarif 1 jour dans la semaine	182	230	109	110	137	150	128	130	153	180		350
Cauton	408	600	408	600	408	600	408	600	408	600		600

Associations de Trignac (siège social sur la commune)
Nombre de Gratuité par an

1 WE
3 jours en
semaine

Désignation	salle des fêtes		salle léon Mauvais		Salle Dulcie September		Salle Jacques Duclos		Salle Martin Luther King	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Quantité	300		50		70		70		70	

Particuliers de Trignac

Tarif WE du Samedi au Dimanche	218	240	109	120	132	150	122	130	164	200
Tarif 1 jour dans la semaine	109	120	55	60	65	75	61	65	83	100
Tarif ½ journée dans la semaine		60		30		40		35		50
Cauton	408	600	408	600	408	600	408	600	408	600

Particuliers HORS COMMUNE

Tarif WE du Samedi au Dimanche	383	480	218	240	273	300	255	260	306	400
Tarif 1 jour dans la semaine	182	240	109	120	137	150	128	130	153	200
Tarif ½ journée dans la semaine		120		60		80		70		100
Cauton	408	600	408	600	408	600	408	600	408	600

Ces tarifs s'entendent hors convention avec la mairie

Le Maire,



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

25

29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_09

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Contrats d'assurances de
la commune de Trignac
(du 1er janvier 2015 au
31 décembre 2020)**

**Autorisation du maire à
signer les marchés**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 30 juillet 2014 et a été publié dans les supports suivants : Ouest France et BOAMP / JOCE respectivement les 1^{er} et 2 août 2014, pour les contrats d'assurances de la Commune de TRIGNAC.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2015 pour une durée de 5 ans.

Nature des différents contrats :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens,
- Lot 2 : assurance responsabilité civile,
- Lot 3 : assurance flotte automobile,
- Lot 4 : assurance protection juridique,
- Lot 5 : assurance des risques statutaires.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 7 compagnies d'assurances avant le 23 octobre 2014, 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Pour les Lots 1 à 4 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 60 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.,
- Tarifs appliqués : pondération de 40 %,

Pour le Lot 5:

- Valeur technique de l'offre : pondération : 30 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.,
- Tarifs appliqués : pondération de 40 %,
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc ...): pondération de 20 %.

Le cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse le 5 novembre 2014. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les options selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur David Pelon, Maire, à signer les différents actes d'engagement.

Aussi, il est demandé d'autoriser M. David Pelon, Maire, à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

⇒ **Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :**

Contrat avec franchise de **300 €**

Compagnie retenue : SMACL Assurances 141, avenue Salvador Allende 79 031 NIORT Cedex 9

Montant : Prix HT/m² : 0,54 € H.T. - prime annuelle de 20 063,28 € TTC

⇒ **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :**

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Compagnie retenue : SMACL Assurances 141, avenue Salvador Allende 79 031 NIORT Cedex 9

Taux : 0,147 % HT - prime annuelle de 4 058,26 € TTC

⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules de la ville :**

Contrat avec franchise de : **250 € (- 3,5 t) & 500 € (+ 3,5 t)** PSE 1 : auto-collaborateurs (13 263 km/an).

Compagnie retenue : SMACL Assurances 141, avenue Salvador Allende 79 031 NIORT Cedex 9

Prime : 12 872,68 € TTC compris l'option auto collaborateurs

⇒ **Lot 4 : protection des agents et des élus et protection juridique de la collectivité :**

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue : SMACL Assurances 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9

Montant de la prime annuelle : 1 672,07 € TTC

⇒ **Lot 5 : Assurance des Prestations Statutaires :**

Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée.

Gestion du contrat en cours : capitalisation

Compagnie retenue : SMACL Assurances 141, avenue Salvador Allende 79 031 NIORT Cedex 9

Taux appliqué : 3,63 % Montant de la prime annuelle : 74 097,38€

Les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2015, à l'article "616 : frais d'assurances" du budget primitif 2015 de la Commune.

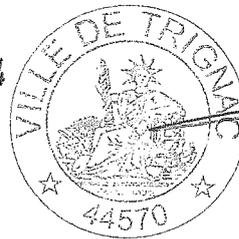
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les compagnies retenues et pour les montants désignés ci-dessus.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2014
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2014
⇒ Retour en Mairie le 18 DEC. 2014
⇒ Publié ou affiché le 18 DEC. 2014



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

25

29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_10

OBJET :

**Dotation d'Equipement
des Territoires Ruraux
D.T.E.R. 2015
Demande de
subvention**

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER –
Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC
Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE –
Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU –
Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle
ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique fait savoir à la commune que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est attribuée selon un régime unique, sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles.

Un état indique les catégories d'opérations prioritaires retenues et les taux de subvention correspondants.

Les demandes doivent être déposées à la Préfecture de la Loire Atlantique avant le 31 décembre 2014

Les services de la commune vont adresser courant décembre à la Préfecture un dossier correspondant à :

- L'opération de construction d'une aire multisport rue Baptiste Marcet (transformation d'un cours de tennis en aire de jeux) pour un coût HT de 38 002 €

Catégorie 3 : correspondant au l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, construction, équipement et rénovation des équipements sportifs et de loisirs, mairie, cimetières et églises

Cette démarche ne présume pas des choix qui seront opérés par le Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif 2015, il s'agit simplement de prendre rang.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour solliciter une aide au titre de la DETR pour le montant maximum (35% des coûts HT) pouvant être accordé pour les travaux envisagés en 2015, le reste de la dépense se faisant par autofinancement communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

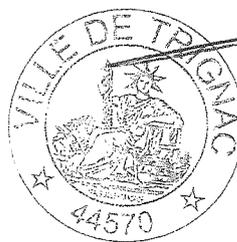
Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter une aide au titre de la DETR pour le montant maximum (35% des coûts HT) pour la construction d'une aire multisports.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2014
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2014
⇒ Retour en Mairie le 18 DEC. 2014
⇒ Publié ou affiché le 18 DEC. 2014

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

25

29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_11

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Autorisation à engager,
liquider et mandater, le
quart des crédits
d'investissement ouverts
au budget précédent**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2014.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

De plus la délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 10 décembre 2014,

Après avoir entendu Monsieur PELON, Maire en charge des finances, il est proposé à l'assemblée d'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent entre le 1er janvier 2015 et la date du vote du Budget Primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2015.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Retour en Mairie le 19 DEC. 2014
⇒ Publié ou affiché le 19 DEC. 2014

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

25

29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_12

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

Contrat de ville 2015-2020
autorisation de signer une convention avec l'Etat, la CARENE, les communes de Saint- Nazaire, Montoir de Bretagne, le Conseil Général, le Conseil Régional, les bailleurs : Silène, Logi ouest, Espace domicile, Harmonie Habitat

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Exposé :

La politique de la ville vise à revaloriser les zones urbaines en difficulté et à réduire les inégalités entre les territoires, par une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale.
La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, redéfinit la géographie 'prioritaire' et l'intervention des acteurs concernés.

Du point de vue de l'Etat, cette réforme se traduit au travers de changements significatifs :

- Une nouvelle géographie prioritaire, simplifiée et resserrée sur des quartiers abritant une part importante de population à bas revenus ; à côté de ces 'quartiers prioritaires de la politique de la ville', la nouvelle classification définit des 'quartiers de veille', sortants de l'ancienne géographie prioritaire ; ils ne bénéficieront plus de crédits spécifiques mais eux-aussi, d'une mobilisation renforcée du droit commun ;
- Un contrat unique « Contrat de ville » intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- Une action publique déployée à l'échelle intercommunale ;
- Une mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- La participation des habitants à la co-construction des contrats

Pour le territoire de la CARENE, la redéfinition de la géographie prioritaire se traduit par la classification suivante :

- 3 quartiers prioritaires « territoires cibles situés à Saint Nazaire :
Bouletterie- Chesnaie – Trébale – Galicheraie – Pertuischaud
Petit Caporal – Ile du Pé
Berthauderie – Robespierre – Prézégat

- 4 quartiers sortants « de veille » à Saint-Nazaire, Trignac et Montoir de Bretagne :

Avalix et Méan-Penhoët à Saint-nazaire
Bellevue à Montoir de Bretagne
Certé à Trignac

- 2 quartiers proposés par la CARENE en territoire 'd'observation' (secteurs où des fragilités sont repérées) :

Gagnerie-40 logements' à Trignac
Cardurand à Saint-Nazaire

Cette classification et les périmètres sont établis par l'Etat, au-delà de concertations avec la Carène et les communes, depuis quelques mois.

Certé compte donc parmi les quartiers 'de veille' et non plus 'prioritaires' ; à ce titre néanmoins, à plus forte raison dans le contexte de mutations du quartier importantes encore dans les prochaines années, il demeure parmi les quartiers concernés par la contractualisation.

Porté par l'intercommunalité en lien avec les villes, le Contrat de ville engage l'ensemble des signataires : Etat, CARENE, Villes, Conseil Général, Conseil Régional, Bailleurs... pour la période 2015/2020.

Il est contractualisé en deux temps : le Contrat cadre présente le diagnostic du territoire, les enjeux majeurs déclinés pour chaque quartier prioritaire et de veille, ainsi que les modalités de gouvernance ; puis un plan d'actions.

A ce stade, seul le contrat-cadre est élaboré ; le plan d'actions et les engagements financiers seront élaborés au cours du premier semestre 2015 et dans lesquels seront notamment développés les interventions urbaines et sociales dans les quartiers.

La démarche partenariale s'inscrit dans le prolongement des dynamiques initiées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et de la convention de Rénovation urbaine (Quartiers ouest à Saint-Nazaire et Certé à Trignac).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

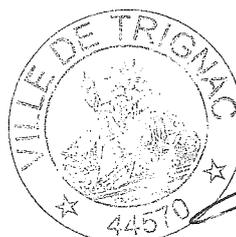
- D'approuver le contrat cadre
- D'autoriser le Maire à signer le contrat cadre et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
⇒ Retour en Mairie le
⇒ Publié ou affiché le

19 DEC. 2014
19 DEC. 2014

19 DEC. 2014
19 DEC. 2014



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

25

29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_13

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Cession de parcelles de
terrains propriétés de la
commune auprès de
propriétaires privés sur
la commune de Trignac**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Par délibération du Conseil municipal du 15 mai 2009, le déclassement du chemin liant la rue Jean Marie Perret à la route de Penhoët avait été approuvé. Une division parcellaire du chemin a depuis été réalisée en vue de cessions auprès de trois propriétaires riverains.
Le Conseil Municipal est informé de la possibilité de cessions amiables de terrains non bâtis propriétés de la commune auprès de propriétaires privés sur Trignac.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
BN n°380 (chemin entre rue Jean Marie Perret et route de Penhoët)	(domaine public)	81 m ²	Ub	COMMUNE DE TRIGNAC	M. et Me Aubinais	1 215 €. (15 € le m ²) + frais de d'acte à 100%
BN n° 379 (chemin entre rue Jean Marie Perret et route de Penhoët)	(domaine public)	80 m ²	Ub	COMMUNE DE TRIGNAC	M. et Me Couraleau	1 200 €. (15 € le m ²) + frais de d'acte à 100%
BN n° 381 (chemin entre rue Jean Marie Perret et route de Penhoët)	(domaine public)	171 m ²	Ub	COMMUNE DE TRIGNAC	Me Guérif Monique	2 565 €. (15 € le m ²) + frais de d'acte à 100%
					Montant total des cessions	4 980 €

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

25

29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_14

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Cession de parcelles de
terrains propriété de la
commune auprès de la
Société TERBOIS
(European Home)
Secteur Butte de
Trembly.**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

La commune de Trignac est propriétaire de terrains sur la Butte de Trembly

Parcelles Cadastrees : Section BH n°11 Superficie 280 m² environ – zone AU1c
Section BH n°13 Superficie 238 m² environ – zone AU1c
Section BH n°14 Superficie 269 m² environ – zone AU1c
Section BH n°15 Superficie 268 m² environ – zone AU1c
Section BH n°18 Superficie 279 m² environ – zone AU1c
Section BH n°20 Superficie 668 m² environ – zone AU1c
Section BH n°25 Superficie 991 m² environ – zone AU1c
Section BH n°27 Superficie 349 m² environ – zone AU1c
Section BH n°41 Superficie 1129 m² environ – zone AU1c
Section BH n°43 Superficie 1268 m² environ – zone AU1c
Section BH n°50 Superficie 2122 m² environ – zone AU1c
Section BH n°51 Superficie 1112 m² environ – zone AU1c
Section BH n°69 Superficie 296 m² environ – zone AU1c
Section BH n°71 Superficie 2472 m² environ – zone AU1c
Section BH n°76 Superficie 957 m² environ – zone AU1c
Section BH n°78 Superficie 988 m² environ – zone AU1c
Section BH n°79 Superficie 500 m² environ – zone AU1c
Section BH n°82 Superficie 156 m² environ – zone AU1c
Section BH n°84 Superficie 2747 m² environ – zone AU1c
Section BH n°85 Superficie 1602 m² environ – zone AU1c
Section BH n°153 Superficie 1415 m² environ – zone N

Soit une superficie totale de **18 691 m²** en zone AU1c et **1 415 m²** en zone N.

Sur ce terrain, la Société European Home envisage de réaliser un programme d'aménagement et/ou de construction immobilière avec ses équipements annexes (lotissement d'environ 50 lots).

La vente pourrait se faire au prix net vendeur de 8 euros HT / m² en zone AU1c (Huit euros hors taxe le mètre carré zone AU1c) 0,11 € H.T. en zone N (cinquante centimes d'euros hors taxe le mètre carré zone N) soit un montant total de cession de 149 683,65 €.

Il est demandé au Conseil Municipal la validation du projet de cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'organisation du transfert de propriété.

Les recettes seront imputées en section de fonctionnement à l'article 777 du BP 2015



LE CONSEIL MUNICIPAL,

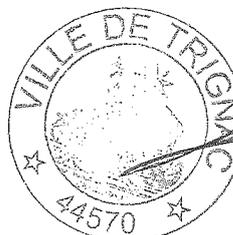
Après en avoir délibéré,

DECIDE de valider le projet de cession auprès de la Société European Home et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'organisation du transfert de propriété.

Voix pour	26
Voix contre	2
Abstentions	1

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Retour en Mairie le 19 DEC. 2014
⇒ Publié ou affiché le 19 DEC. 2014



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

25

29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_15

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Acquisition d'une
parcelle de terrain
cadastrée section BM
1025**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

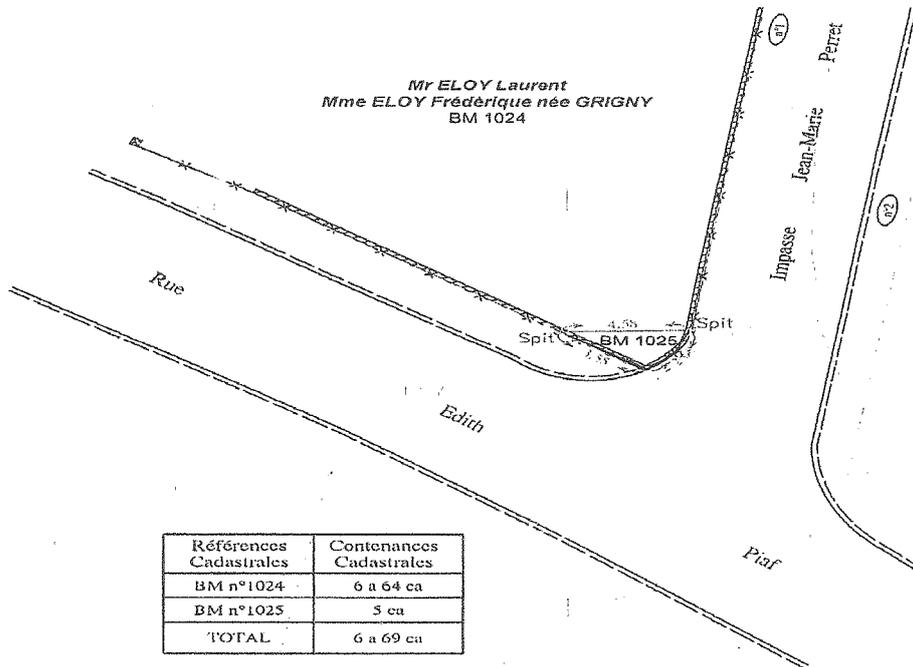
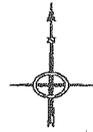
Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable d'un angle de terrain non bâti propriété de M. et Me Eloi Laurent.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire	Coût d'acquisition
BM	1025	5 m2	Ub	Consort Eloi	1 € (hors frais d'acte)

L'acquisition de la parcelle BM n° 1025 située à l'angle de la rue Edith Piaf et de l'impasse Jean-Marie Perret viendra conforter la propriété communale et faciliter la visibilité des usagers empruntant l'impasse J. M Perret.

Les crédits nécessaires à l'acquisition seront portés au budget 2015 à l'article 2111 programme 0030 fonction 824. La commune aura en charge le rétablissement de la clôture.

DEPARTEMENT : LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE : TRIGNAC
 Rue Edith Piaf
 Impasse Jean-Marie Perret
PLAN PARCELLAIRE 1/200



Calage GPS : Réseau TERIA
 PLANIMÉTRIE : Coordonnées LAMBERT 93 (CC47)
 ALTIMÉTRIE : Rattachée au NGF (Altitudes Normales IGN 69)
 Le périmètre de l'opération a été établi suivant les limites apparentes de possession
 Le présent plan ne constitue pas un document de bornage ou de délimitation avec les voisins

LEGENDE
 Mur
 Clôture légère
 Limite cadastrale figurative

S.C.P - B. Couedelo - C. Caudat
 Géomètres Experts associés
 B.P. 37 - 2, Rue de l'Etoile du Marin
 44611 SAINT-NAZAIRE Cedex
 Tél. 02-40-70-50-55 - Fax. 02-40-53-18-01
 e.mail : scpez.foncier@wanadoo.fr

Indice	Date	Désignation	Dossier : AU002D
A	21/11/2014 AV	DMPC n°2133F	Terrain : 09/10/14 - MS JLL
			Dessin : 10/10/2014 - RQ
			Fichier : AU002D

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle BM n° 1025 située à l'angle de la rue Edith Piaf et de l'impasse Jean-Marie Perret.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **19 DEC. 2014**
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **19 DEC. 2014**
 ⇒ Retour en Mairie le **19 DEC. 2014**
 ⇒ Publié ou affiché le **19 DEC. 2014**



Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
25
29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_16

OBJET :

**Règlement local de
publicité**

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER –
Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC
Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE –
Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU –
Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle
ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIBLE à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-5 et suivants

VU la délibération en date du 23 mai 2013 prescrivant la révision du RLP

VU la délibération en date du 20 décembre 2013 arrêtant le projet RLP et tirant le bilan de la concertation

VU les observations émises par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet du RLP,

A savoir : remarques de la Commission Départementale Nature Paysages et Sites qui s'est réunie le 31 mars 2014 pour examen du projet de RLP de TRIGNAC

-Remarque concernant les limites du parc naturel régional de Brière

La mairie retient la suggestion de joindre le décret du 21 août 2014 comme annexe du dossier RLP
Il est important que cet arrêté devienne un document de référence suite au débat qui a eu lieu lors de la commission car il précise que seule une partie de la commune fait partie du parc contrairement à l'arrêté de 2001 prorogé en 2011 sur lequel s'est appuyé notamment l'association Paysages de France pour émettre un avis négatif sur le projet.

Il est à noter d'une part, que la partie de la commune concernée est une des six zones faisant l'objet d'un traitement particulier dans le RLP et que d'autre part, que le Directeur du Parc de Brière a donné un avis favorable au RLP.

-Remarque sur les dispositifs publicitaires à fonctionnement solaire pressentis sur le marché.

Les dispositifs solaires arriveront probablement dans les prochaines années sur le marché et permettront de faire des économies d'énergie. Ces dispositifs seront encadrés, selon qu'ils sont scellés au sol, installés directement sur le sol ou muraux, par les dispositions du RLP.

La mairie se porte garant d'une adaptation et d'une actualisation du RLP en fonction de l'évolution des technologies utilisées par les afficheurs.

-Remarque sur la hauteur des enseignes scellées au sol : leur hauteur maximale sera probablement modifiée prochainement à 6 mètres (alors que normalement la règle nationale est à 8 mètres si les enseignes font plus d'un mètre de large ; et à 6 mètres si elles sont supérieures à un mètre de large, ce qui peut faire des enseignes assez imposantes).

Cette restriction est une volonté communale car il n'y a aucune enseigne supérieure à une hauteur de 6 mètres sur le territoire communal.

D'après l'article R581-65 du code de l'environnement, les règles de hauteur pour les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol sont :

* 6,50 mètres de haut lorsqu'elles ont 1 mètre ou plus de large ;

* 8 mètres de haut lorsqu'elles ont moins de 1 mètre de large

La commune a décidé de fixer la hauteur des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol à 6 mètres, s'inscrivant ainsi dans l'esprit du législateur qui prévoit qu'un RLP soit plus restrictif que le Règlement National de Publicité (RNP).

- Remarque sur la protection des principaux axes routiers (RN 171-RD 213 et le boulevard de l'Atlantique) certains panneaux publicitaires seront donc à retirer.

Le projet de RLP va dans le sens de la protection des axes routiers majeurs grâce à un zonage spécifique le long de ces axes. Concernant les pré-enseignes dites dérogatoires (qui sont autorisées hors agglomération), ne seront autorisées après le 13 juillet 2015 que celles signalant les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales, les activités culturelles et les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite (article L.581-19 du code de l'environnement, version après le 13 juillet 2015).

Des dispositifs d'affichage illégaux devront être démontés selon la procédure prévue pour être en conformité avec la nouvelle réglementation.

Remarque sur le format des dispositifs de publicité : 8 m2 en secteur résidentiel et 12 m2 en zone d'activité

Le président de la commission départementale nature paysages et sites considère que la présence de publicité n'a rien de choquant dans les zones commerciales car cela participe au soutien de l'emploi. Les règles différentes entre secteurs résidentiels et zones commerciales permettent de tenir compte de cette réalité.

La commune entend maintenir sa position de réduire la surface des panneaux publicitaires de 12 m2 à 8 m2 dans les secteurs à vocation d'habitat de façon à permettre une réduction de l'impact visuel et surtout de s'assurer d'un renouvellement de dispositifs vieillissants (constat fait lors du diagnostic établi en 2012).

La mairie a pris l'option d'un compromis entre le maintien d'un format qui optimise l'impact sur les clients en zone commerciale et une taille moindre en zone résidentielle pour limiter la présence de la publicité sur les habitants. Elle a également eu le souci de réduire les dispositifs aux abords des établissements scolaires.

Cette orientation semble cohérente et équilibrée dans une optique de développement économique et de protection du cadre de vie.

VU l'arrêté municipal n° 191.14 en date du 25 juillet 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les remarques effectuées lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de RLP,

Au cours de la permanence du 29 octobre, deux professionnels, appartenant à la société de publicité PUBLI PUB Affichage dont le siège est à LE CROISIC (44) ont exprimé deux remarques :

- La première est relative au fait de ne pas avoir été invités à participer à la réunion de concertation du 20 novembre 2013 organisée par la mairie pour les professionnels de l'affichage.

Dans sa réponse, la mairie précise qu'elle « a invité l'ensemble des sociétés d'affichage qui disposaient de dispositifs publicitaires sur la commune ainsi que l'Union de la Publicité Extérieure (UPE). La société Publi Pub Affichage n'était donc pas connue des services de la ville.

Avis du commissaire enquêteur :

Il est logique et cohérent que la mairie de TRIGNAC ait convié les professionnels exerçant leur activité sur la commune pour recueillir leur avis sur un projet impactant directement leur devenir.

- La seconde observation formulée concerne l'article 5.3 du projet de règlement relatif aux dispositifs lumineux et numériques.

Il est souhaité que les termes concernant la corrélation entre la taille des dispositifs et leur consommation d'énergie soit plus explicites et concrets.

La mairie a indiqué qu'à ce jour, les textes de lois régissant les seuils de consommation électrique des panneaux lumineux n'ont pas encore été publiés, c'est pourquoi le libellé de l'article 5.3 alinéa 3 a été rédigé en s'appuyant sur le Code de l'environnement (art. R 581-41).

Avis du commissaire enquêteur :

Il sera judicieux de faire référence à la loi au moment de sa promulgation pour fournir les éléments concrets attendus.

Remarques du Commissaire Enquêteur sur :

- L'inopposabilité du règlement local de publicité actuel

La mairie a indiqué que ce document est devenu inopposable aux opérateurs de publicité extérieure depuis la décision du Tribunal Administratif de Nantes datée du 12 mai 2006 arguant du fait que le groupe de travail qui a élaboré en son temps le Règlement Local de Publicité de TRIGNAC approuvé le 20 avril 1995 a été irrégulièrement constitué (sans consultation préalable du Syndicat National des Publicités Extérieures) et que le RLP de 1995 a donc été établi en méconnaissance des dispositions de l'article 6 du décret du 21 novembre 1980.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les conditions d'élaboration d'un RLP tel que défini par la version actuelle de l'article L 581-14 du code de l'environnement sont les suivantes :

Le maire peut recueillir l'avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, publicité, d'enseigne et pré-enseigne, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements...

La mairie de TRIGNAC s'est inscrite dans cet esprit en créant un groupe de travail qui en fonction des thèmes traités a fait appel aux experts concernés.

Parmi les participants : des élus, des représentants de la Préfecture (Direction Départementale du Territoire et de la Mer), du Parc Naturel Régional de Brière, des associations de commerçants, des associations environnementales, de la fédération de la publicité extérieure, de la Société d'Équipement de Loire Atlantique.

- La visibilité des dispositifs d'affichage à partir de voirie dites à grande circulation

La mairie a indiqué que concernant la visibilité des dispositifs publicitaires à partir d'une voie publique située hors agglomération, le règlement vise le code de l'environnement, et consent que le projet de règlement manque de précision quant à ce sujet.

En conséquence, la mairie propose que les articles R581-31 et R581-34 du code de l'environnement soient retraduits au RLP dans l'article 3 (portant sur les conditions de pose) et dans la partie 2- Dispositions particulières-Titre 3 de façon à rappeler que les dispositifs publicitaires lumineux ou non lumineux sont interdits si la publicité qu'ils supportent est visible d'une voie considérée comme voie à grande circulation ou voie située hors agglomération.

Avis du commissaire enquêteur :

Les précisions qui seront apportées dans le futur RLP sont importantes car elles visent la sécurité routière, en rappelant que tout projet d'implantation d'un dispositif publicitaire doit protéger les automobilistes d'un risque d'inattention préjudiciable.

CONSIDERANT que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal d'annonces légales et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dit que conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, est annexé au Plan Local d'Urbanisme de TRIGNAC approuvé le 1^{er} décembre 2008, est également, conformément à l'article R 581-79 du code de l'environnement, mis à disposition sur le site Internet de la commune.

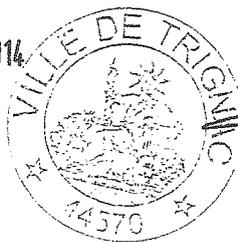
Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP, ne seront exécutoires qu'après :

- un mois suivant sa réception par le Préfet de la Loire Atlantique.
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2014
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2014
⇒ Retour en Mairie le 18 DEC. 2014
⇒ Publié ou affiché le 18 DEC. 2014



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

25

29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_17

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Association Les petits
moussaillons
multi-accueil de jeunes
enfants**

Année 2015

convention

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Exposé

Le multi-accueil Les petits Moussaillons, assure un service d'accueil quotidien de jeunes enfants, dans le cadre d'une convention d'objectifs entre l'association et la Ville.
Cette convention signée en 2010, stipule dans son article 2 une durée de 4 ans.

Ce partenariat, qui participe à la politique éducative et d'accueil des jeunes enfants proposé majoritairement aux familles trignacaises, est inscrit dans les actions du Contrat Enfance-Jeunesse 2011/2014 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le Conseil Municipal du 20 décembre 2013 a approuvé la prolongation du partenariat entre la Ville et l'association pour une durée de 1 an et ainsi jusqu'au 31 décembre 2014, afin de mettre en cohérence la durée de la convention avec celle du Contrat Enfance-Jeunesse.

Le nouveau Contrat Enfance-Jeunesse, qui démarre en 2015, sera en fait élaboré et signé courant 2015.

Dés lors, il est proposé au Conseil municipal, au regard de la qualité du partenariat entre la Ville et l'association, du service rendu auprès des familles, de prolonger d'un an la convention actuelle, selon les modalités actuellement à l'oeuvre et pour la première année du futur CEJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prolonger d'un an la convention actuelle, selon les modalités actuellement à l'oeuvre et pour la première année du futur CEJ.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Retour en Mairie le 19 DEC. 2014
⇒ Publié ou affiché le 19 DEC. 2014

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

25

29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_18

OBJET :

**Crèche inter-entreprises
Les petits chaperons
rouges**

Année 2015

Convention

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER –
Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC
Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE –
Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU –
Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle
ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Exposé

La société "Les Petits Chaperons Rouges" Pays de la Loire a ouvert une crèche inter-entreprises à Trignac en 2011.

Dans le cadre du partenariat que la Ville développe pour conduire sa politique éducative et de la petite enfance, et afin de développer les capacités d'accueil, la Ville a formalisé une convention avec la société LPCR, établie sur 3 ans de 2012 à 2014.

Cette action est inscrite au Contrat enfance-jeunesse 2011 à 2014 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, au titre d'une action nouvelle. En 2014, 8 places sont réservées pour des familles de Trignac, par la Ville (5 en 2012).

Le nouveau Contrat Enfance-Jeunesse, qui démarre en 2015, sera en fait élaboré et signé courant 2015.

Dés lors, il est proposé au Conseil municipal, au regard de la qualité du partenariat entre la ville et LPCR Groupe, du service rendu auprès des familles, de prolonger d'un an la convention initiale, selon les modalités actuellement à l'oeuvre et pour la première année du futur CEJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prolonger d'un an la convention initiale, selon les modalités actuellement à l'oeuvre et pour la première année du futur CEJ.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Retour en Mairie le 19 DEC. 2014
⇒ Publié ou affiché le 19 DEC. 2014

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_19

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	25
de votants	29

OBJET :

**Tarifs 2015 appliqués
pour les services
périscolaires de la Ville
de Trignac**

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER –
Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC
Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE –
Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU –
Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle
ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Exposé

La commune définit chaque année et selon les quotients familiaux, les tarifs appliqués pour : les repas au restaurant scolaire, la fréquentation des accueils périscolaires André Hazo et Jean-René Teillant ainsi que celle dans l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Les tarifs actuels sont établis jusqu'à fin décembre 2014.

TARIFS 2015 DES SERVICES PERISCOLAIRES de la Ville¹

1. Restaurants scolaires :

Les tarifs pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, ci-dessous, prévoient deux évolutions principalement :

- création d'une tarification pour les enfants domiciliés hors commune ; elle prend en compte comme pour les repas d'enfants trignacais, la grille de quotients familiaux ; le montant résulte de +15 % par rapport au tarifs appliqué pour les enfants domiciliés dans la commune ;
- création d'une sixième tranche de quotient familial ; cela permet de répartir les tarifs de façon plus conforme à la répartition selon leurs quotient familial, des familles de Trignac ;
- pour cette sixième tranche, il est décidé un montant maximum de 3,80 euros, tant pour les familles hors commune que pour les familles trignacaises.
- enfin les tarifs pour le personnel communal légèrement baissés, et ceux appliqués pour les professeurs des écoles sont harmonisés, à hauteur de 6,50 euros (identique au tarif appliqué pour les intervenants extérieurs, en légère baisse).

tranche de QF	Tarif 2014	Tarif 2015	
		commune	hors commune
<= 400€ (1)	0,78 €	0,80 €	0,92 €
401 à 600€	1,50 €	1,55 €	1,78 €
601 à 800€	2,48 €	2,55 €	2,93 €
801 à 1000€	2,99 €	3,05 €	3,51 €
1001 à 1200€	3,11 €	3,20 €	3,68 €
> 1200€		3,80 €	3,80 €

Personnel Communal	Tarif 2014	Tarif 2015
Catégorie C	4,12 €	4,00 €
Catégorie B	5,30 €	5,25 €
Catégorie A	6,60 €	6,50 €
Professeur écoles		
<466	5,35 €	6,50 €
>=466	6,60 €	6,50 €
Intervenant extérieur	6,63 €	6,50 €
stagiaire		
sans indemnité de stage	gratuit	gratuit
avec indemnité de stage	1,00 €	1,00 €

Les enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) qui impose qu'il doivent apporter leur repas, et après accord de l'autorité (élu référent), bénéficieront du tarif gratuit.

2 - Accueils périscolaires

Les tarifs pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, sont inchangés pour les cinq tranches existant auparavant et pour les familles domiciliées à Trignac. Une sixième tranche est créée et une hausse appliquée aux familles domiciliées hors commune.

¹Pour tous les services périscolaires, un dossier d'inscription et à sa réception, l'attestation CAF datant de moins d'un mois, sont obligatoires. Sinon le plein tarif sera appliqué.

En cas de modification des ressources de la famille en cours d'année, une attestation CAF actualisée doit être communiquée.

En cas de 3ème rejet de prélèvement automatique, ce type de paiement ne sera plus accordé

CAF et MSA

COMMUNE		
tranche de QF	Tarifs 2014	Tarifs 2015
<= 400€	1,05 €	1,05 €
401 à 600€	1,10 €	1,10 €
601 à 800€	1,15 €	1,15 €
801 à 1000€	1,50 €	1,50 €
1000€ à 1200€	1,55 €	1,55 €
> 1200€		1,70 €
HORS COMMUNE	1,80 €	2,00 €

AUTRES REGIMES

COMMUNE		
tranche de QF	Tarif 2014	Tarif 2015
<= 400€ (1)	1,10 €	1,10 €
401 à 600€	1,20 €	1,20 €
601 à 800€	1,40 €	1,40 €
801 à 1000€	1,60 €	1,60 €
1000€ à 1200€	1,85 €	1,85 €
>1200€		2,00 €
HORS COMMUNE	2,05 €	2,20 €

(1) Le tarif à la demi-heure n'inclut pas la collation; Toute ½ heure commencée sera facturée dans son intégralité.

3. Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :

Les tarifs pour l'année 2015, sont inchangés pour les cinq tranches existant auparavant. Une sixième tranche est créée, selon un montant établi en augmentant le tarif de +1,20 euros par rapport à la tranche précédente.

**Par jour et par
Enfant avec repas**

**Par ½ journée
et par enfant sans repas**

**Par mercredi après-midi et par
enfant avec repas (période scolaire)**

COMMUNE

CAF et MSA

tranche de QF	2014	2015
<= 400€ ⁽²⁾	7,65 €	7,65 €
401 à 600€	9,60 €	9,60 €
601 à 800€	11,45 €	11,45 €
801 à 1000€	13,30 €	13,30 €
1001 à 1200€	15,30 €	15,30 €
>1200€		16,50 €

tranche de QF	2014	2015
<= 400€ ⁽²⁾	2,96 €	2,96 €
401 à 600€	3,93 €	3,93 €
601 à 800€	4,90 €	4,90 €
801 à 1000€	5,80 €	5,80 €
1001 à 1200€	6,80 €	6,80 €
>1200€		8,00 €

tranche de QF	2014	2015
<= 400€ ⁽²⁾	4,72 €	4,72 €
401 à 600€	5,71 €	5,71 €
601 à 800€	6,70 €	6,70 €
801 à 1000€	7,62 €	7,62 €
1001 à 1200€	8,64 €	8,64 €
>1200€		9,84 €

AUTRES REGIMES

<= 400€ ⁽²⁾	11,00 €	11,00 €
401 à 600€	12,90 €	12,90 €
601 à 800€	14,80 €	14,80 €
801 à 1000€	16,70 €	16,70 €
1001 à 1200€	18,70 €	18,70 €
>1200€		19,90 €

<= 400€ ⁽²⁾	4,70 €	4,70 €
401 à 600€	5,55 €	5,55 €
601 à 800€	6,60 €	6,60 €
801 à 1000€	7,55 €	7,55 €
1001 à 1200€	8,50 €	8,50 €
>1200€		9,70 €

<= 400€ ⁽²⁾	6,49 €	6,49 €
401 à 600€	7,36 €	7,36 €
601 à 800€	8,43 €	8,43 €
801 à 1000€	9,40 €	9,40 €
1001 à 1200€	10,37 €	10,37 €
>1200€		11,57 €

HORS COMMUNE

CAF et MSA

tranche de QF	2014	2015
<= 400€ ⁽²⁾	9,20 €	9,70 €
401 à 600€	11,50 €	12,00 €
601 à 800€	13,80 €	14,30 €
801 à 1000€	15,90 €	16,40 €
1001 à 1200€	18,35 €	18,85 €
>1200€		19,55 €

tranche de QF	2014	2015
<= 400€ ⁽²⁾	3,60 €	4,10 €
401 à 600€	3,80 €	4,30 €
601 à 800€	5,90 €	6,40 €
801 à 1000€	7,10 €	7,60 €
1001 à 1200€	8,15 €	8,65 €
>1200€		9,35 €

tranche de QF	2014	2015
<= 400€ ⁽²⁾	5,87 €	5,87 €
401 à 600€	6,08 €	6,08 €
601 à 800€	8,22 €	8,22 €
801 à 1000€	9,40 €	9,44 €
1001 à 1200€	10,51 €	10,51 €
>1200€		11,71 €

AUTRES REGIMES

< 400€ ⁽²⁾	13,20 €	13,70 €
401 à 600€	15,50 €	16,00 €
601 à 800€	17,85 €	18,35 €
801 à 1000€	20,10 €	20,60 €
1001 à 1200€	22,40 €	22,90 €
>1200€		23,60 €

< 400€ ⁽²⁾	5,60 €	6,10 €
401 à 600€	6,70 €	7,20 €
601 à 800€	7,90 €	8,40 €
801 à 1000€	9,00 €	9,50 €
1001 à 1200€	10,20 €	10,70 €
>1200€		11,40 €

< 400€ ⁽²⁾	7,91 €	7,91 €
401 à 600€	9,03 €	9,03 €
601 à 800€	10,26 €	10,26 €
801 à 1000€	11,38 €	11,38 €
1001 à 1200€	12,60 €	12,60 €
>1200€		13,80 €

TARIFS REDUIT⁽¹⁾

tranche de QF	2014	2015
<= 400€ ⁽²⁾	6,85 €	6,85 €
401 à 600€	8,60 €	8,60 €
601 à 800€	10,30 €	10,30 €
801 à 1000€	11,90 €	11,90 €
1001 à 1200€	13,75 €	13,75 €
>1200€		14,95 €

tranche de QF	2014	2015
<= 400€ ⁽²⁾	2,75 €	2,75 €
401 à 600€	3,55 €	3,55 €
601 à 800€	4,40 €	4,40 €
801 à 1000€	5,20 €	5,20 €
1001 à 1200€	6,10 €	6,10 €
>1200€		7,30 €

tranche de QF	2014	2015
<= 400€ ⁽²⁾	4,51 €	4,51 €
401 à 600€	5,32 €	5,32 €
601 à 800€	6,19 €	6,19 €
801 à 1000€	7,00 €	7,00 €
1001 à 1200€	7,92 €	7,92 €
>1200€		8,12 €

(1) application du tarif réduit à partir du 2ème enfant d'une même fratrie

(2) pour les quotients familiaux <400€, l'attestation CAF datant d'un mois est exigée à la fin de chaque trimestre ; à défaut le tarif de la tranche de 601 à 800€ sera appliqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les tarifs proposés, incluant les évolutions présentées.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Retour en Mairie le 19 DEC. 2014
⇒ Publié ou affiché le 19 DEC. 2014



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

25

29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_20

OBJET :

**Office Socio-Culturel
Montoirin
(OSCM)**

**Camps et minicamps
pour les jeunes
trignacais**

**année 2015
Convention**

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER –
Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC
Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE –
Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU –
Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle
ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Exposé

L'Office Socio-Culturel Montoirin (OSCM) accueille chaque année des jeunes trignacais dans des camps de vacances dans le cadre de la convention signée entre l'Office et la Ville. Cette convention stipule dans son article 6 que son renouvellement se fait par tacite reconduction, ou peut être dénoncée par l'une des parties, avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Ce partenariat permet aux jeunes trignacais d'avoir accès à des séjours d'été ou minicamps, dont la qualité éducative est garantie, avec des tarifs accessibles pour les familles.

Il paraît pertinent de poursuivre cette collaboration pour l'année 2015, avec un accroissement du nombre de places. Cette évolution se justifie par le contexte actuel d'augmentation probable de population, et par le grand intérêt que les familles portent aux camps tous les ans. Ce principe est prévu chaque année, et est inscrit au Contrat Enfance-Jeunesse (2011/2014) entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales (CAF).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de poursuivre le partenariat avec l'OSCM dans le cadre de la convention actuelle ;
- d'augmenter la capacité d'accueil pour les camps de l'été 2015, de 100 à 110 places pour les trignacais.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	3



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **19 DEC. 2014**
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **19 DEC. 2014**
⇒ Retour en Mairie le **19 DEC. 2014**
⇒ Publié ou affiché le **19 DEC. 2014**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_21

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

25

29

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Création d'un poste
emploi d'avenir**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER –
Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC
Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE –
Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU –
Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle
ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaig PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012
portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'État,

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n°
2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle
des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi
(C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou
environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales
peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La Ville de Trignac a souhaité soutenir ce dispositif d'accès et d'accompagnement à l'emploi. Cette
démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations
extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui
inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C.
Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Un agent en emploi aidé sur la base d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE) employé par la Ville sur la fonction d'ATSEM ne peut plus prétendre à ce premier dispositif. Pôle emploi a indiqué à la Ville que l'agent en question pouvait prétendre au dispositif emploi d'avenir. L'agent donne satisfaction dans son emploi.

Les crédits inhérents à ces dépenses sont inscrits au chapitre 12.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

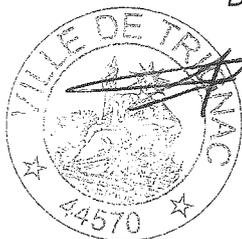
Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi d'avenir à temps complet. Le contrat est de 12 mois minimum jusqu'à 36 mois maximum.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	2

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Retour en Mairie le 19 DEC. 2014
⇒ Publié ou affiché le 19 DEC. 2014

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_22

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

25

29

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Création d'un emploi
fonctionnel de
directeur général des
services**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Les emplois de direction générale incarnent la permanence de l'action publique. Le Directeur général des services dirige l'ensemble des services et en coordonne l'organisation sous l'autorité du Maire. Les emplois fonctionnels administratifs sont des emplois permanents créés par délibération de la collectivité.

Une déclaration de création de cet emploi doit être effectuée auprès du Centre de Gestion. Les emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi N°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, article 53 ;

Vu le décret N° 2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret N° 2006-779 du 3 juillet 2006 modifié portant attribution d'une NBI aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction ;

CONSIDERANT la nécessité de créer le poste de Directeur général des services de la Ville de Trignac,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

CREE un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur général des services bénéficiera, en sus de son traitement indiciaire et du régime indemnitaire attaché à ses grades et fonctions, de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au taux maximum de 15% du traitement brut, d'une NBI correspondante à la strate démographique de la Communes.

Les crédits inhérents à ces dépenses sont inscrits au chapitre 12.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Retour en Mairie le 19 DEC. 2014
⇒ Publié ou affiché le 19 DEC. 2014



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_23

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
25
29

v

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Rémunération des
emplois aidés**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER –
Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC
Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE –
Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU –
Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle
ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

La Ville de Trignac emploie des emplois aidés sous différents statuts, qu'ils soient emploi d'avenir ou en contrat unique d'insertion (CUI-CAE) par exemple.

Lors des différentes créations de poste, il a été indiqué que ces agents seraient rémunérés sur la base du taux horaire brut du S.M.I.C.

Afin de reconnaître pleinement leur rôle et leur fonction au sein des services de la Ville, il est proposé que les emplois aidés de la Ville puissent avoir, après une année de contrat, le même niveau de rémunération qu'un agent territorial au premier échelon de la grille indiciaire avec le régime indemnitaire catégoriel du poste qu'il occupe à cadre d'emploi équivalent.

Cela se traduira par un taux horaire adapté supérieur au S.M.I.C., sachant que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État restera la même que celle posée initialement à la création du poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la revalorisation du coût horaire des emplois aidés après une année pleine de contrat avec la Ville.

Le montant de cette revalorisation ne peut être supérieur à ce que perçoit un agent, au premier échelon du premier grade, à cadre d'emploi égal

Les crédits inhérents à ces dépenses sont inscrits au chapitre 12.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Retour en Mairie le 19 DEC. 2014
⇒ Publié ou affiché le 19 DEC. 2014

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 17 DECEMBRE 2014

DEL_20141217_24

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
25
29

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

Création de postes

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois suivants

Grade	Temps	Affectation	Raisons	Date
Adjoint administratif principal 2ème cl.	Temps complet	Service technique	Avancement de grade	18 décembre 2014
ATSEM principal 1ère classe	Temps complet	Service personnel des écoles	Avancement de grade	18 décembre 2014
Brigadier principal chef	Temps complet	Police municipale	Avancement de grade	18 décembre 2014
Attaché principal	Temps complet	DGS	Création	18 décembre 2014
Rédacteur	Temps complet	Service du personnel	Création	18 décembre 2014

La commission personnel du 8 décembre 2014 a été saisie de ces créations de postes.

Les crédits inhérents à ces dépenses sont inscrits au chapitre 12.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la mise à jour du tableau des emplois budgétaires de la ville.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Retour en Mairie le 19 DEC. 2014
⇒ Publié ou affiché le 19 DEC. 2014

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_25

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

25

29

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Comité hygiène et
sécurité et des
conditions de travail
(CHSCT)**

**Nombre de représentants
du personnel et de
représentants des élus, et
décision du recueil de l'avis
du collègue employeur**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER –
Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC
Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE –
Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU –
Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle
ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité hygiène et sécurité et des conditions de travail pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail, grâce aux avis formulés après concertation.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du Conseil. Conformément au décret n° 85 -565 du 30 mai 1985, il est de 5 titulaires et de 5 suppléants.

Le conseil municipal doit se positionner sur le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que sur le recueil de l'avis de ces représentants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de

- fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique local, à 5 titulaires, et 5 suppléants,
- maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus, à 5 titulaires, et 5 suppléants,
- du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Retour en Mairie le 19 DEC. 2014
⇒ Publié ou affiché le 19 DEC. 2014

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
25
29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_26

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Renouvellement de la
convention de prestation
pour l'intervention de
l'archiviste de la
CARENE**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention de prestation entre la commune et la CARENE pour l'intervention d'un archiviste documentaliste dans les services communaux. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et le tarif du service est actuellement fixé à 229 € par journée effective de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation entre la commune de Trignac et la CA.R.E.N.E. pour l'intervention d'un archiviste documentaliste.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
25
29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_27

OBJET :

**Marché public de
fournitures d'équipement
pour l'éclairage public
pour la ville de Saint-
Nazaire et la ville de
Trignac**

**Autorisation de signer la
convention de
groupement de
commandes**

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER –
Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC
Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE –
Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU –
Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle
ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Pour assurer le fonctionnement au quotidien de leurs services, la Ville de Saint-Nazaire et la Ville de Trignac, ont besoin d'acquérir divers équipement en lien avec l'éclairage public et l'éclairage des zones sportives. Suite à la proposition conjointe de la Ville de Saint Nazaire, un projet de groupement de commandes pour l'achat de ces fournitures sera formalisé.

Celui-ci s'inscrit également dans la perspective d'obtenir des conditions de prix globalement plus avantageuses et il apparaît donc souhaitable de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre la Ville de Saint-Nazaire et la Ville de Trignac (d'autres communes constituant le CARENE pourraient également adhérer au groupement de commandes)

Il est proposé de désigner la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, celle-ci aura pour missions l'organisation de la procédure d'appel d'offres, la signature et notification des marchés ainsi que les opérations d'information et de publicité afférentes.

La Commission d'Appel d'Offres est celle de la Ville de Saint-Nazaire coordonnateur du groupement, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Une fois les marchés signés avec le ou les co-contractants, chaque entité membre exécutera et paiera ses marchés.

La convention n'a pas été formalisée à ce jour, il sera proposé au Conseil de délibérer sur le principe de façon à autoriser Monsieur le Maire à assurer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.

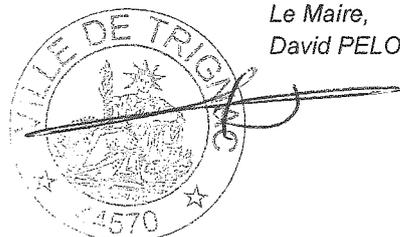
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à assurer les démarches concernant la convention de groupement de commandes.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Retour en Mairie le 19 DEC. 2014
⇒ Publié ou affiché le 19 DEC. 2014



*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
25
29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_28

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Avis du conseil
municipal sur le maintien
d'un adjoint dans ses
fonctions
(Article L2122-18 du
C.G.C.T)**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Exposé

Par arrêté municipal en date du 3 décembre 2014 Monsieur le Maire a retiré la délégation confiée à Madame Lydia Poirier dans le domaine des solidarités, logements et actions sociales pour des raisons liées à la bonne marche de l'administration municipale.

Conformément au dernier alinéa de l'article L2122-18 du C.G.C.T, « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Conformément à l'article L 2122-7 du CGCT le vote de cette question doit s'effectuer au scrutin secret.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien ou non de Mme Lydia Poirier dans ses fonctions d'adjoint au maire.

M. Jean GALI et M. Henri PIQUET sont désignés assesseurs.

Mme Tiphaine DAVID et M. Antoine AMOSSE sont désignés comme scrutateurs.

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé à bulletins secrets :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

- nombre de voix **pour** le maintien de Mme Lydia POIRIER dans ses fonctions d'adjoint au maire de Trignac : 3

- nombre de voix **contre** le maintien de Mme Lydia POIRIER dans ses fonctions d'adjoint au maire de Trignac : 19

Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas maintenir Mme Lydia POIRIER dans ses fonctions d'adjoint au maire de Trignac.

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Retour en Mairie le 19 DEC. 2014
⇒ Publié ou affiché le 19 DEC. 2014



*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
25
29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_29

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Election d'un nouvel
adjoint et maintien au
3ème rang de cet adjoint
(Article L2122-10 du
C.G.C.T)**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 30/03/2014 portant création de huit postes d'adjoint au maire,

Vu la délibération du 31/03/2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 31/03/2014 donnant délégation de fonction du maire à Madame Lydia Poirier, 3^{ème} adjoint, à la solidarité, logement et actions sociales

Vu l'arrêté municipal du 02/12/2014 enlevant la délégation de fonction du maire à Madame Lydia Poirier, 3^{ème} adjoint, à la solidarité, logement et actions sociales

Vu la décision du Conseil municipal du 17 décembre 2014 relative au non maintien de Madame Lydia Poirier, dans ses fonctions d'adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant mais qui prendra la 3ème place dans le rang des adjoints,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération

Article 1^{er} : décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le 3^{ème} rang des adjoints au maire,

Article 2 : procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

M. Jean GALI et M. Henri PIQUET sont désignés assesseurs.

Mme Tiphaine DAVID et M. Antoine AMOSSE sont désignés comme scrutateurs.

Sont candidates : Mme Sylvia HAREL – Mme Lydia POIRIER

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs : 0 et nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :	Mme Sylvia HAREL	N ^{bre} de voix : 19
	Mme Lydia POIRIER	N ^{bre} de voix : 3

Article 3 : Mme Sylvia HAREL est désignée en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Retour en Mairie le 19 DEC. 2014
⇒ Publié ou affiché le 19 DEC. 2014



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_30

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

25

29

OBJET :

**Versement d'une
indemnité au nouvel
adjoint au maire**

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER –
Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC
Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE –
Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU –
Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle
ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Exposé

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 30/03/2014 portant indemnités de fonction des adjoints au maire,

Considérant l'élection du nouvel adjoint, au 3^{ème} rang du tableau des adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à chacun des adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération

Article 1^{er} : décide que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'ensemble des adjoints au maire de la Ville

Article 2 : le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 17 % de l'indice 1015 à compter du 18 décembre 2014, les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées

L'ensemble de ces indemnités ne doivent pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution de la délibération qui est effective au 18 décembre 2014 pour le versement de l'indemnité.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Voix pour	20
Voix contre	0
Abstentions	2
Ne participent pas au vote	7

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Retour en Mairie le 19 DEC. 2014
⇒ Publié ou affiché le 19 DEC. 2014



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
25
29

Du **17 DECEMBRE 2014**

DEL_20141217_31

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Tarif des activités
socio-culturelles à la
Maison des Rencontres
pour l'année 2015**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – David THOMAS – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Gilles BRIAND – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Yvon DAVID à Jean-Claude FREHEL – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS
Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Jean GALI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Suite au Comité de Pilotage de la Maison des rencontres en date du 25 novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs relatifs à la participation des habitants aux activités socio-culturelles de la Maison des rencontres pour l'exercice 2015.

Titres	Rappel Tarifs 2014	Tarifs 2015 'Centre social Maison des rencontres'	
		Habitants de Trignac et personnes Hors Trignac inscrites depuis 1 an dans un groupe de travail ou d'animation (ex : commission sorties, COPIL, encadrement de sorties...)	Hors Trignac
Photocopie	0,10€	0,10 €	
La Récré des adultes	0,10 € à 7,00 €	0,10 € à 7,00 €	
Les Sorties	0,50 € à 17,00 €	0,50 € à 18,00 €	Tarif plein
Sorties culturelles	1,50€ à 3,00 €	1,50€ à 3,00 €	Tarif plein
Sortie cinéma	3,00 € (+ 2€ si 3D)	2€ à 3,50 € (+ coût de la majoration pour version 3D de 2€)	Tarif plein
Projet à thème ex : Nature et environnement ex : Croq'Mois	5,00 € à 10,00 € 0,50 € à 8,00 €	0,50 € à 10,00 €	Tarif plein
Atelier cuisine	2€ à 8 €	2€ à 8 €	Tarif plein
Espace Familles	5€ le semestre	gratuit	gratuit
Atelier Découverte		5 € à 15,00 €	Tarif plein

Les fourchettes de prix permettent de décliner les actions :

par exemple pour la Récré les prix sont variables dans la mesure où ils dépendent de la réalisation envisagée avec apport ou non de matériel

pour le cas des sorties ils sont liés à la formule retenue (journée ou demi-journée).

pour les sorties cinéma, en raison des changements tarifaires par le cinéville une nouvelle formule devrait se structurer qui intègre un tarif pour les -de 14 ans à 2euros et un autre pour les adultes à 3,50€.

Concernant les sorties culturelles, il s'agit de participation à la découverte de programmation culturelle locale.

Les ateliers découverte, nouveauté en 2015 il s'agit d'isoler une action de création qui était jusqu'à présent contenue dans la récré afin de lui donner plus de visibilité.

La rubrique photocopie, est un service proposé par la maison des rencontres qui répond à une demande de proximité mais limitée en usage.

Précisions sur les modalités de remboursement : ces dernières sont envisageables sur présentation d'un justificatif médical sinon un délai est de vigueur pour les sorties il est fixé à 5 jours ouvrés et 48h00 ouvrées pour les autres actions.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 DEC. 2014
⇒ Retour en Mairie le 19 DEC. 2014
⇒ Publié ou affiché le 19 DEC. 2014

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

